

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 NOVEMBRE 2024

OBJET : ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS)
DE 2024-071

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 13
Absents : 38
- dont ayant donné pouvoir : 9
Votants : 22
-dont « pour » : 19
-dont « contre » : 1
- Abstention : 1
- Non-participations : 1
- Non votants : 0

Le mardi 12 novembre 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le vendredi 08 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CASANOVA David COGNETTI Vincent	COGNETTI TURCHINI Catherine GUIDICELLI Mathieu NASICA Pierre	OLMETA Pierre ROCCHI Ange Toussaint SALICETI Nicolas	SARGENTINI François TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André
---	--	--	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Saliceti Nicolas) ACQUAVIVA François (à Cognetti Turchini Catherine) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre)	BRUSCHINI Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	FILIPPI Jean François (à Casanova David) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GIUDICELLI Jean (à Guidicelli Mathieu) ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)
---	---	---	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BRUNEL Jean Pierre CIATTONI Michel COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise	FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Maria LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian	NEGRONI Jérôme ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel RENUCCI Franck RENUCCI Jean SALVIANI Pierre Paul	SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic TAFANELLI Jean Baptiste VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	--	---	---

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 12 NOVEMBRE 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Le Président expose au conseil communautaire le dispositif du Contrat Local de Santé (CLS).

Créés par la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » de 2009, puis consolidés par la loi de « Modernisation du système de santé » de 2016 et la loi 3DS relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de mise en œuvre et de déploiement des politiques de santé dans les territoires de proximité.

Il expose l'objectif du CLS qui porte sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le conseil communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22

DELIBERATION N 2024-071



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Après en avoir délibéré :

Par 19 voix Pour

1 Contre

1 Abstention

1 Non-participation

- **Approuve** la signature par le Président du contrat local de Santé, conformément au projet joint à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à la présente opération.

Les signatures sont au registre des délibérations,

Omessa, le 12/11/2024

Le Président

François SARGENTINI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

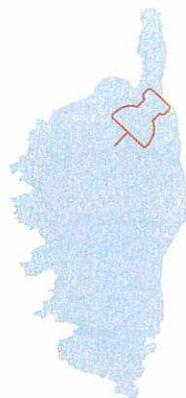
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N 2024-071

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13 VOTANTS : 22



ANNEXE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF CLS



Présentation du dispositif CLS *Communauté des communes Pasquale Paoli*

Francardo – 12/07/2024



Un CLS ?

En quelques mots

- Un outil de concertation et de démocratie sanitaire impliquant de nombreux acteurs;
- Un outil signé entre une collectivité locale et l'ARS de corse;
- D'autres acteurs (CDC/État/Assurance Maladie, CTS...) peuvent en être signataires;
- Des représentants institutionnels ainsi que des représentants des usagers ;
- Il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux existants. Il s'articule avec eux;
- Il se dote d'un comité de pilotage ainsi que d'un comité technique; des groupes de travail permettent d'aboutir à des solutions partagées et concrètes
- Il prend en compte les priorités locales et les politiques publiques notamment autour de l'accès aux soins, la prévention et promotion de la santé, La santé mentale, la société inclusive, la transition écologique.



2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Un dispositif au service des territoires.



Particularismes et besoins de proximité

Territorialiser les politiques



Faire remonter: les manques et besoins



Un cadre souple: Pour le déploiement et la coopération



Un dispositif proche des citoyens



Prendre en compte
Les réalités de la vie quotidienne



Echanger et travailler
Avec les forces vives du territoire



Offrir des réponses
Aux problématiques de santé

3

Gouvernance du CLS COPIL



Son rôle est de :

- Valider la méthodologie, la stratégie d'intervention et les différentes phases d'élaboration du Contrat Local de Santé;
- Valider les différents travaux, axes et objectifs en cohérence avec les priorités du territoire ciblé et du Projet Régional de Santé de Corse ;
- Veiller à l'articulation, la cohérence avec les dispositifs des différents partenaires ;
- Coordonne la cohérence globale du Contrat Local de Santé dans sa réalisation en proposant, éventuellement, les avenants nécessaires.

La composition :

- Le COPIL est composé des membres signataires du contrat, à savoir :
- Monsieur le président de la Communauté des communes de Pasquale Paoli, ou son représentant ;
- La directrice générale de l'ARS Corse, ou son représentant ;
- Le président du Conseil exécutif de La Collectivité de Corse ou son représentant ;
- Le directeur de la CPAM de haute corse ;
- Le directeur de la MSA de Corse.

Le Comité de pilotage est co-présidé par le président de la Communauté des communes de Pasquale Paoli et la directrice générale de l'ARS Corse.

4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Gouvernance du CLS COTECH



Son rôle est de :

- Participer à l'élaboration et à la priorisation des objectifs opérationnels ;
- Définir les actions proposées dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- Faciliter la mise en œuvre et la réalisation des différentes actions.
- Assurer le suivi et le réajustement du processus et des actions.

La composition :

La composition du COTECH sera arrêtée conjointement par l'ARS et la Communauté des communes de Pasquale Paoli à partir des partenaires, institutions ressources., susceptibles de porter ou participer à des actions, telles que :

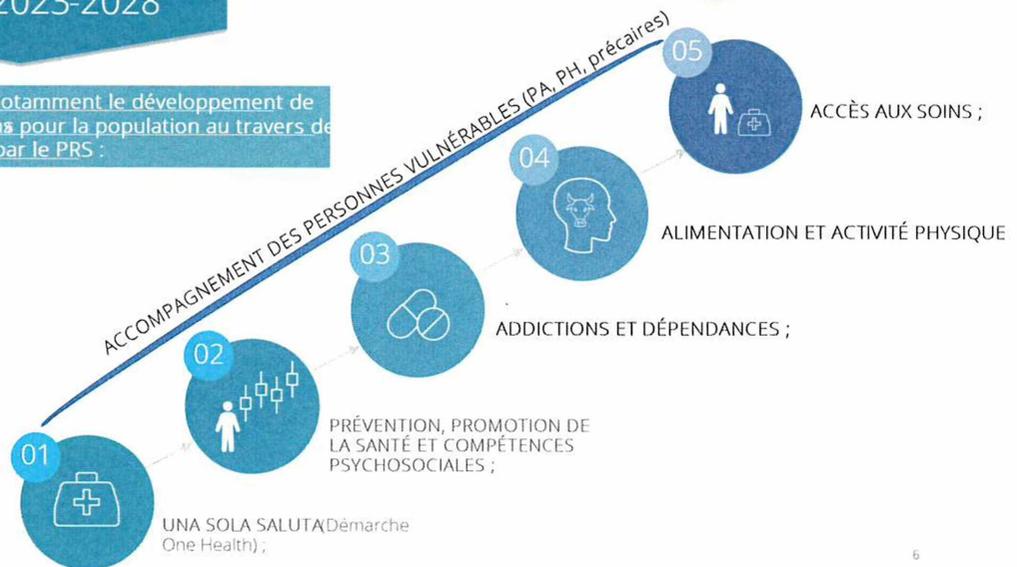
- Communauté des Communes ;
- CDC
- ARS de Corse (Directrice départementale) ;
- MSA ;
- CPAM ;
- Professionnels de santé
- usagers
- Associations ;
- Mission Locale ;
- Etc.

Le Comité technique est co-piloté par le président de la Communauté des communes de Pasquale Paoli et la directrice départementale de l'ARS Corse, ou leurs représentants.

5

Un outil s'inscrivant dans le PRS 2023-2028

Le CLS permet notamment le développement de « l'accès aux soins pour la population au travers de axes prioritaires par le PRS :



6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



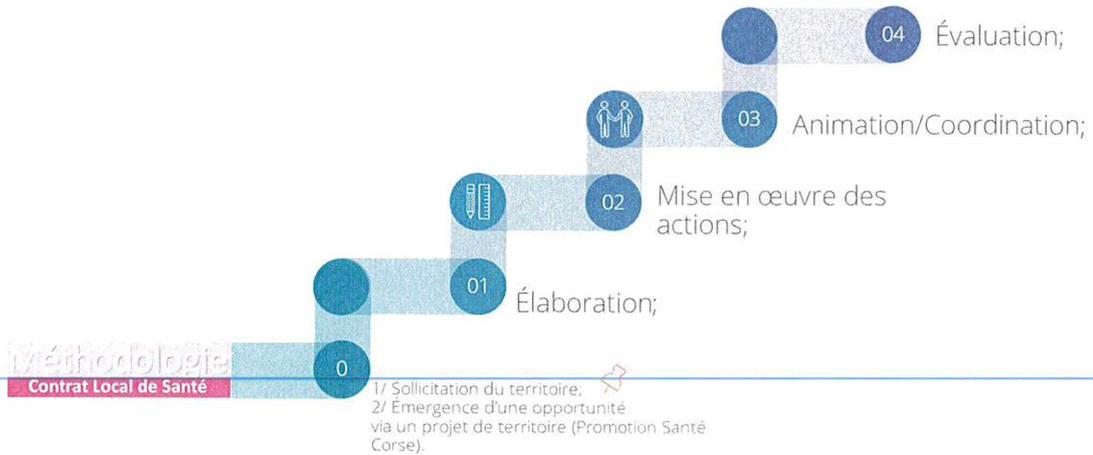
Méthodologie CLS



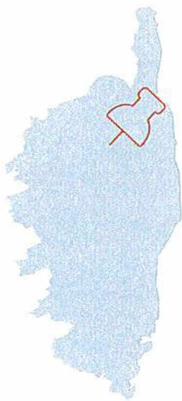
ars
Agence Régionale de Santé
CORSE



Promotion
Santé
CORSE



7



Compte Rendu Synthétique Réunion de présentation du dispositif CLS *Communauté des communes Pasquale Paoli*

Francardo – 12 Juillet 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Relevé de décision



Étaient présents :

- SARGENTINI François, président de la Communauté de Communes ;
- COGNETTI TURCHINI Catherine, vice-présidente de la Communauté de Communes ;
- TOMASINI Jacque André, vice-président de la Communauté de Communes et maire de Castirla ;
- BORGOMANO Jean-Pascal, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes ;
- LHOSTIS Anne-Marie, Directrice Départementale de l'ARS en Haute Corse ;
- RICCI Matthieu, Animateur territorial - Chargé de mission Cismonte de Promotion Santé Corse.

9

Relevé de décision



Déroulé de la réunion

- ❖ Présentation du Contrat local de santé :
- Les enjeux ;
- La gouvernance ;
- La méthodologie de travail ;
- ❖ les problématiques du territoire.

En préambule , les constats :

Un maillage territorial insuffisant;

Une géographie contraignante : ruralité, territoire étendu;

Un déficit en RH médical ;

Une population vieillissante et de plus en plus précarisée

Des comportements à risque parmi les jeunes.

Les points saillants

- ❖ Un accès aux soins qui est impacté par la question de la mobilité et l'incidence de la situation économique ;
- ❖ L'opportunité de développer la télémédecine dans le cadre du projet de la Communauté de communes visant à la mise en place d'un système de visioconférences dans chaque mairie ;
- ❖ La nécessité de rompre l'isolement des populations vulnérables (notamment les personnes âgées) en développant le transport social, des activités culturelles... ;
- ❖ La problématique de lutte contre les addictions et les violences protéiformes parmi les jeunes ;
- ❖ La nécessité d'intervenir auprès des scolaires, afin de développer des comportements favorables à leur santé dès le plus jeune âge ;
- ❖ Le besoin de structurer l'accès aux soins, notamment en accompagnant les jeunes médecins et en tenant compte de l'évolution sociologique des professionnels de santé.

10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Relevé de décision



Les suites de la réunion :

- ❖ Un relevé de décisions ainsi que le PowerPoint présentant le dispositif CLS sera transmis pour observations/validation à la Communauté de communes ;
- ❖ La décision de porter ou non ce projet de CLS reste à la main des élus de la communauté de communes ;
- ❖ Si une décision favorable est prise, l'ARS proposera la tenue du COFIL pour définir les axes de travail qui seront ensuite traduits en objectifs stratégiques en COTECH, et déclinés en actions opérationnelles dans des groupes de travail. La composition des instances sera arrêtée lors de la 1ère réunion du COFIL ;
- ❖ La soutenabilité financière du CLS repose sur des co financements/Contributions ;
- ❖ l'ARS organise chaque année des appels à projets, qui permettent de financer les actions les plus abouties et pragmatiques ;
- ❖ Le pilotage du CLS est assuré par Mme Lhostis, en lien avec M Ricci sur l'élaboration et suivi des actions.

11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20241112-2024-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

